



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-179

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

LA BOULE CLERMONTAISE
DIMANCHE 21 MAI 2023

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'association « La Boule Clermontaise », représentée par son président Monsieur Christian BASCOUL, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le dimanche 21 mai 2023 selon le détail ci-dessous au boulodrome municipal à Clermont l'Hérault à l'occasion d'un concours de pétanque.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association « La Boule Clermontaise », représentée par son président Monsieur Christian BASCOUL, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion du concours de pétanque le dimanche 21 mai 2023 de 9h à 23h.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité de la présidente de l'association « La Boule Clermontaise ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 11 mai 2023

Le Maire,

Gérard BESSIERE

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie

Affiché et mis en ligne du 15/05/2023 au